

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'AMICALE DU FORT DE BICETRE
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser à **L'AMICALE DU FORT DE BICETRE** au titre de l'année **2022** une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EURO (3 500,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 31 Mai 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

POUR L'AMICALE DU FORT DE BICETRE

M. Marc SAUVAT
Président

M. HEBERT Bruno
Président

Monsieur le président de l'amicale
du fort de Bicêtre